



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	0
- votants :	19
- pour :	19
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 31 Août 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, GADOIS, RIBEIRO, SOREAU, NICOULAUD, COULMEAU.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, MARSEILLE, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient absents :

Madame MELINE

Messieurs DELPLANQUE, GIRBE, POINCLOUX

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anita NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-15, L2121-25;

Vu l'avis favorable de la commission moyens de communication, bibliothèque du 24 Août 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales modifications contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Cela concerne en particulier le compte rendu des séances du conseil municipal qui est supprimé mais remplacé par une liste des délibérations examinées en séance ainsi que la mise en ligne de l'ensemble des délibérations.

De même, le droit d'expression des groupes politiques sur différents supports municipaux, fait l'objet de précisions.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Considérant que les modifications portées à la connaissance des conseillers municipaux et intégrées au règlement intérieur du conseil municipal ont pour objet de prendre le droit d'expression des groupes politiques sur le réseau social « Facebook » ainsi que la réforme règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,

Anita NICOULAUD

Anita Nicoulaud

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>